



## Assemblée générale

Distr. générale  
21 mai 2015

Soixante-neuvième session  
Point 69, c, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 15 mai 2015

[sans renvoi à une grande commission (A/69/L.66 et Add.1)]

#### **69/280. Renforcement des secours d'urgence et de l'aide au relèvement et à la reconstruction du Népal comme suite au séisme dévastateur qui a frappé ce pays**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 46/182 du 19 décembre 1991, ses autres résolutions sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies et ses résolutions sur la coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles, de la phase des secours à celle de l'aide au développement, ainsi que toutes ses autres résolutions pertinentes et celles du Conseil économique et social,

*Exprimant ses sincères condoléances et sa profonde sympathie* aux victimes, à leur famille et à la population du Népal et des pays voisins qui ont subi des pertes considérables en vies humaines dans le séisme qui a frappé le Népal le 25 avril 2015 et dans ses fortes répliques,

*Profondément préoccupée* par la situation extrêmement pénible des personnes touchées qui ont besoin d'aide, en particulier les plus vulnérables d'entre elles et celles qui se trouvent dans des régions difficiles d'accès et coupées des réseaux de communication et de transport,

*Consciente* de l'ampleur des destructions qui ont frappé la population, les biens collectifs, les ressources naturelles, l'infrastructure et les secteurs du tourisme et des services du Népal, ainsi que les autres moyens de subsistance des Népalais, et consciente également des dégâts considérables subis par le patrimoine culturel ancien du Népal, y compris certains sites classés au patrimoine mondial,

*Ayant à l'esprit* les problèmes humanitaires immédiats et les effets à long terme d'une telle dévastation sur le développement économique et social du Népal, qui compromettent l'action menée par ce pays pour atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international,

*Soulignant* les besoins et les problèmes particuliers du Népal, qui fait partie des pays les moins avancés, qui est un pays en développement sans littoral et qui sort d'un conflit, et consciente des difficultés et des contraintes supplémentaires que le séisme entraîne pour lui,



*Saluant* les efforts déployés par le Népal dans le cadre de ses opérations de sauvetage et de secours, ainsi que le prompt et généreux soutien en nature ou financier que lui a accordé sur ce plan la communauté internationale, notamment les pays voisins et les autres pays de la région,

*Soulignant* l'importance que revêtent la réduction des risques de catastrophe et le renforcement de la résilience, réaffirmée dans la Déclaration de Sendai et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030),

*Soulignant* qu'il importe que le Népal puisse compter sur des secours en provenance de la communauté internationale pour répondre aux besoins immédiats de la population touchée, et que la coopération et la coordination internationales se poursuivent pour soutenir l'action et les priorités arrêtées au niveau national en matière de prévention des catastrophes naturelles, de préparation à celles-ci, d'atténuation de leurs effets, de relèvement et de reconstruction, ainsi qu'en matière de renforcement des capacités d'intervention à tous les niveaux,

1. *Exprime ses condoléances les plus sincères, sa solidarité et son appui* au Gouvernement et au peuple népalais et salue leur résilience, et exprime également ses condoléances et sa sympathie à tous les États Membres touchés, en particulier ceux qui ont perdu des citoyens dans cette catastrophe ;

2. *Affirme* que c'est au Gouvernement népalais, agissant avec l'appui et la coopération voulus de la communauté internationale, qu'incombent au premier chef la direction et la responsabilité de l'intervention humanitaire ainsi que des plans de relèvement, de redressement, de reconstruction et de développement du pays ;

3. *Souligne* qu'il importe d'aider de toute urgence les rescapés grâce à des secours immédiats correspondant à leurs besoins, en insistant sur la nécessité de faire parvenir ces secours aux populations touchées jusque dans les endroits les plus reculés, de répondre aux besoins des plus vulnérables ainsi qu'à ceux des femmes, des filles, des hommes et des garçons, et d'y employer les moyens les plus appropriés ;

4. *Accueille avec satisfaction* l'appel éclair lancé le 29 avril 2015 par les Nations Unies et exhorte la communauté internationale, et notamment les États Membres, à ne pas ménager leur appui pendant les trois mois que dure cet appel éclair et au-delà ;

5. *Souligne* qu'il importe d'associer très tôt les secours au relèvement et au développement, de renforcer la résilience et de « reconstruire mieux », de renforcer encore les capacités nationales à tous les niveaux, y compris grâce à une gouvernance et à des institutions efficaces et efficientes, pour se préparer aux futures catastrophes de ce type et intervenir le moment venu, et de prendre en compte la problématique hommes-femmes pour que les femmes jouent un rôle actif, sur un pied d'égalité avec les hommes, dans tous les domaines se rapportant à la gestion des catastrophes et au relèvement ;

6. *Souligne* qu'il importe, dès la phase des secours, de commencer rapidement à reconstruire le pays et de relancer le développement grâce à un effort soutenu du Népal et à l'assistance fournie par la communauté internationale, notamment les institutions financières internationales et régionales, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies et les États Membres, et, à cet égard, souhaite que des appels à contributions soient lancés, en coordination avec le Gouvernement népalais, pour la reconstruction et le relèvement du pays ;

7. *Souligne également* qu'il importe que la communauté internationale s'attache à soutenir les priorités à moyen et à long terme qui auront été arrêtées par le Gouvernement népalais pour le relèvement, la reconstruction et la réduction des risques et qui seront exécutées sous sa direction ;

8. *Insiste* sur la nécessité de restaurer les monuments et les sites d'importance historique, culturelle et archéologique, et exhorte les États Membres à fournir des services d'expert et à coopérer à la préservation du patrimoine culturel ancien du Népal, y compris de ses sites classés au patrimoine mondial ;

9. *Prie* le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies de continuer d'aider le Népal à bien coordonner les secours et les activités de relèvement et de reconstruction nationaux et internationaux, et de prendre des mesures de suivi sur le plan international selon qu'il conviendra.

*90<sup>e</sup> séance plénière  
15 mai 2015*

---